

REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

Article 1 - Préambule

- Le Club Sport Senior Santé de Courdimanche (CSSSC) est une association à but non lucratif qui relève de la loi du 1er juillet 1901.
- Il est affilié à la Fédération Française de Retraite Sportive (FFRS), reconnue d'utilité publique depuis 2008, et rattaché au Comité Départemental de la Retraite Sportive (CODERS) du Val d'Oise.
- Le club a reçu en 2016 l'habilitation de l'administration fiscale à percevoir des dons et à délivrer des reçus fiscaux conformément à l'article 200 du Code Général des Impôts.

Article 2 - Les membres titulaires

- L'adhésion donne droit à une licence de la FFRS laquelle est soumise à la présentation obligatoire d'un certificat médical datant de moins d'un an attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des discipline(s) sportive(s) pour laquelle ou lesquelles il est sollicité.

Le certificat médical est valable trois saisons. Durant la période de validité du certificat médical, lors du renouvellement annuel de licence, l'adhérent devra remplir le « questionnaire de santé – QS-Sport » et fournir l'attestation au bas du document, dûment datée et signée.

- Si un événement de santé important intervient en cours d'année, un nouveau certificat sera demandé.
- La licence ouvre droit à une assurance multi-activités sportives (60 sports sont homologués).
- Toutes les activités sportives sont ouvertes aux personnes de 50 ans et plus. Les adhésions sont individuelles, de ce fait les membres ne peuvent pas être accompagnés de leur conjoint si celui-ci n'est pas lui-même adhérent, ni de leurs enfants ou petits-enfants pendant les activités.

Article 3 - Le nouveau membre

Toute personne désirant adhérer a droit à une séance d'essai dans chacune des activités qui l'intéresse (une seule par activité). Toutefois, lors de ces séances, le futur adhérent n'est pas couvert par l'assurance de la FFRS en cas d'accident.

Article 4 - Les invités

- Le Club s'autorise à ouvrir occasionnellement ses activités à des personnes licenciées ou non à la FFRS, lors de journées promotionnelles destinées à faire connaître le club ou lors d'organisations spécifiques (sorties et séjours sportifs ou à thème) dans la limite des places disponibles.
- Les membres invités non licenciés ne pourront en aucun cas se retourner contre le club en cas de litiges ou d'accidents, ni même se retourner contre les instances de la FFRS.

Article 5 - La saison sportive des activités

- La saison débute en septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.
- Les activités en intérieur sont suspendues durant les vacances scolaires de la zone C dont la commune de Courdimanche fait partie géographiquement (*les salles municipales n'étant pas ouvertes au public durant ces périodes*).

Article 6 - L'adhésion au club

- L'assemblée Générale fixe le montant de l'ensemble des cotisations pour l'année suivante. Celles-ci comprennent la licence FFRS et l'assurance multi activités, la cotisation au CORERS, au CODERS et au Club, l'abonnement au Magazine Vitalité envoyé à chaque adhérent(e) 3 fois par an (un par foyer si adhérents en couple), ainsi que les frais de participation aux activités.
- L'adhésion couvre la saison sportive (voir article 5).
- Une réduction du montant des cotisations afférentes à l' (aux) activité(s) pratiquée(s) sera octroyée si une personne s'inscrit après le 1er janvier.
- Tout licencié FFRS a la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activités dans un autre club, différent de celui où il a pris sa licence. Dans ce cas, il devra acquitter un droit d'entrée fixé par le comité directeur de l'autre club ainsi que les frais de participation à l'activité ou aux activités choisie(s).

Article 7 - Les documents

Les participants doivent être munis, durant les activités, du passeport santé (à télécharger sur le site internet du club), de leur carte vitale, d'une pièce d'identité et de la licence FFRS.

Nota : Le passeport santé est une fiche de renseignements à porter sur soi lors des activités (ce document rempli par l'adhérent est strictement confidentiel et destiné uniquement aux secours si nécessaire).

Article 8 - Les activités

- Toutes les activités sont encadrées par des animateurs brevetés de la FFRS. Le club peut faire appel à des animateurs professionnels et diplômés le cas échéant.
- A chaque activité est rattaché un règlement spécifique à la pratique de celle-ci. Ces règlements sont disponibles sur le site internet du club. Chaque adhérent est tenu de le(s) respecter, ainsi que les consignes verbales qui peuvent être communiquées ponctuellement.

Article 9 - Le partenariat

Afin de permettre la pratique de nouvelles activités, le club recherchera des partenariats avec d'autres associations, de la retraite sportive ou non.

Toutefois les adhérents bénéficiaires de ces prestations ne pourront prétendre disposer des installations que dans le cadre des horaires qui auront été négociés avec l'Association partenaire. D'autre part, ils devront se conformer au règlement intérieur du partenaire.

Article 10 - La formation

Les adhérents désirant s'investir dans l'animation de disciplines sportives ou dans la gestion de l'association seront invités, après accord du comité Directeur, à suivre le cursus de formation organisé par la FFRS.

Article 11 - Le droit à l'image

Lors de ses activités, le club est amené à prendre des photographies ou vidéos des adhérents. Celles-ci peuvent être exploitées dans le cadre de la promotion de l'association sur tout type de support tel que papier, numérique, Internet, etc. (ex : journée des associations, presse, exposition, site web...).

Chaque membre, s'il en est d'accord, devra signer un formulaire de renonciation au droit à l'image.

Article 12 - Les règles générales

- Les adhérents sont tenus de respecter les règles établies en vue de la pratique des activités dans un esprit de convivialité et de sécurité.
- Les personnes qui suivent un traitement auront dans leur sac les médicaments d'urgence qui leur sont nécessaires, avec leur mode d'emploi.



- En cas de fièvre, ou juste après l'arrêt d'un traitement antibiotique, il est conseillé de s'abstenir de toute activité physique pendant quelques jours.
- Les animaux, quels qu'ils soient, ne sont pas admis au cours des activités.
- Les coordonnées des adhérents sont strictement réservées au fonctionnement du club, du CODERS 95, du CORERS d'île de France et de la FFRS, et ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers.

Article 13 – Le Comité Directeur

- Les membres sont élus pour quatre ans (suivant le calendrier des J.O. d'été), ils sont rééligibles dans les conditions prévues aux statuts.
- Le Président, le Trésorier, le Secrétaire et les adjoints forment le Bureau, élu parmi les membres du Comité Directeur.

Article 14 - La communication

- Les coordonnées du club :
 - Contact mail sportseniorcourdimanche@gmail.com
 - Contact postal 64 boulevard des Chasseurs 95800 Courdimanche
 - Contact téléphonique 06 80 30 69 27
 - Site internet <http://sportseniorcourdimanche.com>

Article 15 - Le règlement

Le présent règlement sera transmis à chaque adhérent et sera publié sur le site internet du club.

Rédigé et validé par le Comité Directeur le 15/06/2017 et mis à jour le 01/09/2020

Signature de la Présidente